

Renseignements sur le numéro d'assurance sociale (NAS) pour les **NOUVEAUX ARRIVANTS ET LES RÉSIDENTS TEMPORAIRES**

L'emploi et votre NAS

✓ Vous avez besoin d'un NAS pour travailler au Canada

- Si vous êtes résident temporaire au Canada, vous avez besoin d'un permis valide vous autorisant à travailler au Canada.
- Votre permis et votre NAS doivent avoir la même date d'expiration.

✓ Vous pouvez travailler au Canada dès que vous avez demandé votre NAS

- Si vous n'avez pas encore de NAS, vous pouvez quand même commencer à exercer un travail rémunéré si vous demandez votre NAS dans les trois jours après avoir commencé à travailler.
- Vous devez faire connaître votre NAS à votre employeur dans les 3 jours suivant votre entrée en poste ou dans les 3 jours suivant la réception de votre NAS.

✓ Vous pouvez continuer à travailler au Canada si vous avez demandé le renouvellement de votre permis

- Si vous avez demandé le renouvellement de votre permis de travail ou de votre permis d'études et que celui-ci expire avant qu'une décision ne soit prise à ce sujet, vous pouvez continuer à travailler (c'est ce qu'on appelle le « statut conservé »).
- Si votre statut est conservé, vous pouvez continuer à travailler tandis que votre NAS est expiré.
- Ce n'est qu'une fois votre permis renouvelé que vous devez présenter une nouvelle demande au programme de NAS pour mettre à jour la date d'expiration de votre NAS.

Se protéger et protéger son NAS

✓ Demander votre NAS gratuitement auprès du gouvernement du Canada

- Il ne coûte rien de demander ou de renouveler un NAS.
- Vous ne devez autoriser personne à présenter une demande de NAS en votre nom, à moins qu'elle ne soit légalement autorisée à le faire.
- Il existe plusieurs façons de présenter une demande de NAS (canada.ca/numero-assurance-sociale) :
 - En ligne
 - En personne
 - Par la poste
- Vous pouvez consulter votre NAS en toute sécurité dans votre Mon dossier Service Canada (MDSC) (canada.ca/mon-dossier-service-canada).

✓ Attention aux arnaques et aux fraudes

- Informez-vous et protégez-vous contre les arnaques et les fraudes visant les nouveaux arrivants (canada.ca/fraude-immigration).
- Si vous payez un représentant, comme un consultant en immigration ou un avocat, assurez-vous qu'il est titulaire d'un permis.
- Vérifiez si votre représentant est autorisé à représenter les immigrants ou à leur donner des conseils (canada.ca/representant-immigration).

✓ Protéger votre identité

- Faites attention à qui vous communiquez votre NAS, vos documents d'identité et vos renseignements personnels.

